

**Portant réglementation
de la circulation sur la commune de Tauves
Les Sagnes**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les travaux de création de voirie consécutifs à la réserve foncière constituée lors de l'aménagement foncier agricole ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'accord du Conseil Départemental pour la création d'un accès sur la D922 avec panneau « STOP » :

ARRÊTE

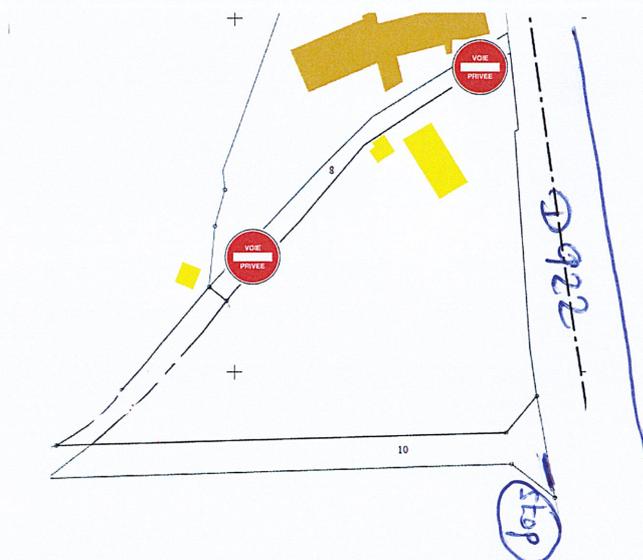
Article 1 : la circulation est ouverte à tous les véhicules motorisés ; sur la nouvelle voie créée au lieu-dit les Sagnes nommée chemin des Sagnes ;

Article 2 : en parallèle, la circulation est désormais interdite sur l'ancienne voie, parcelle ZV8 (bien devenu privé) ;

Article 3 : toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, et sur place ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de la Commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tauves,
Le 10 juillet 2025

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement

